

Décision n° 2024 - 093

Objet : Demande de subvention auprès d'Ile-de France Mobilités pour le développement des stationnements cyclables sur les gares de Bourron-Marlotte, Chartrettes, Héricy, Vulaines-sur-Seine

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, son article L5211-10,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu le Schéma Directeur du stationnement cyclable de la région Ile-de-France,

Vu la délibération n°2020-134 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 autorisant M. le Président à déposer auprès de tout organisme financeur les demandes de subventions et de conclure les conventions y afférentes, ainsi que leurs éventuels avenants,

Vu la délibération N°2020/034 du conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités du 5 février 2020, concernant l'adoption du schéma directeur de stationnement vélos en gare et stations.

Considérant que le projet de création de stationnements cyclables sur les gares de Bourron-Marlotte, Chartrettes, Héricy, Vulaines-sur-Seine, s'inscrit dans le schéma directeur du stationnement vélo d'Ile-de-France Mobilités,

Considérant qu'à ce titre, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau peut demander une subvention auprès d'Ile-de-France Mobilités pour ledit projet de création de stationnements cyclables sur les gares de Bourron-Marlotte, Chartrettes, Héricy et Vulaines-sur-Seine.

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le projet de création de stationnements cyclables situé aux abords des gares de Bourron-Marlotte, Chartrettes, Héricy et Vulaines-sur-Seine.

Article 2 :

De solliciter auprès d'Ile-de-France Mobilités, au titre de cette opération, une subvention au taux maximal appliqué au total hors taxe prévisionnel de l'opération.

Article 3 :

De signer avec Ile-de-France-Mobilités, la convention de subvention à l'investissement et l'exploitation, « des parkings vélos Ile-de-France Mobilités », concernant les gares de Bourron-Marlotte, Chartrettes, Héricy et Vulaines-sur-Seine.

Article 4 :

D'exécuter la présente décision.

Fait à Samois-sur-Seine, le 18 octobre 2024,



Certifié exécutoire le **15.11.2024**
Date de mise en ligne le **15.11.2024**
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20241018-2024-093-AR
Date de réception préfecture : 15/11/2024